

Etude des dangers

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 mars 2004 (Arrêté du 19 mai 2009, article 3), l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement pour prévenir et réduire les risques d'accidents.

« Pour les établissements relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées, l'étude d'impact et l'étude des dangers prévues à l'article R. 512-6 du code de l'environnement doivent inclure une analyse portant sur les risques pour la sécurité et la santé des personnes (personnels et visiteurs) du fait, notamment, des animaux d'espèces considérées comme dangereuses et des activités qui s'y rapportent. »

Le règlement intérieur, de service et le plan de secours destinés au personnel et/ou aux visiteurs seront établis et affichés de manière claire (conformément à l'article 5 de l'arrêté du 25 mars 2004). L'ensemble des programmes, des procédures et documents écrits, prévus par le présent arrêté, sont tenus à jour et mis à la disposition des agents de l'administration en charge de leur contrôle. Les établissements sont tenus de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de leur personnel ayant reçu une formation de secouriste.

Ils doivent disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins. Conformément à ce même article, un réseau de communication intérieur sera mis en place (talkie-walkie).

Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements ainsi que les modalités de leur surveillance doivent être définies de manière à permettre la prévention des risques.

Le tableau présenté dans ce chapitre répertorie les risques les plus importants, les mesures préventives mises en place, la conduite à tenir en cas d'accident, ainsi que les services extérieurs à prévenir le cas échéant. **Le plan de secours établi au Parc Argonne Découverte est donné à titre d'exemple.**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mars 2004, **l'exploitant tient informé le préfet du département des accidents et des situations impliquant des animaux** portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les blessures infligées aux personnes ou les évasions d'animaux.

Conformément à l'article 24 de l'arrêté du 25 mars 2004, des procédures écrites fixeront les conditions d'intervention du personnel participant à l'entretien des loups dans le règlement de service présenté dans ce dossier.

Conformément à l'article 25, le personnel habilité à cet effet doit avoir rapidement à sa disposition les matériels de capture, de contention et d'abattage appropriés ainsi que les matériels de protection nécessaires, tels que vêtements, gants, bottes, lunettes et masques.

En cas de danger, l'abattage d'un animal ne peut être effectué que s'il est de nature à éviter une blessure ou à sauver une vie humaine. Cette mesure ne doit être prise que lorsque tous les autres moyens pour repousser ou capturer l'animal sont ou se révèlent inopérants, notamment si un animal s'échappe suite à des intempéries ayant provoqué une dégradation de la clôture.

Afin d'assurer la capture, la contention et l'abattage des loups, nous avons prévu :

- Gants de contention
- Serre cou, muselière
- Filets de reprise

- Projecteur hypodermique et la mallette de transport du matériel d'injection : fléchettes classées en catégorie D des armes (acquisition et détention libres), il sera néanmoins conservé dans une armoire forte placée dans le bureau de la maison principale et fermée à clef (la clef sera à disposition des exploitantes dans le tiroir du bureau). Anne Frézard est habilitée à utiliser le fusil hypodermique.



Matériel de télé anesthésie du Parc Argonne Découverte et Anne Frézard, en possession du fusil hypodermique lors de l'anesthésie de loups d'Europe en vue d'une stérilisation



Résultats du fléchage en vue de la stérilisation

- Carabine (Remington 243 Winchester, catégorie C) conservée dans une armoire forte (Code de la sécurité intérieure, Article R314-4), fermant à clef et dont la clef est en possession de Anne Frézard et Irina Andryushchenko-Basquin. Anne Frézard a été formée à la Fédération de Chasse des Ardennes à la manipulation d'armes à feu. **L'arme du Parc Argonne Découverte, arme utilisée notamment pour le tir à l'approche, a été validée par le directeur de l'OFB du département.** Anne Frézard possède une licence de tir (82806750). Il existe des calibres plus élevés utilisés notamment par les louvetiers tels que le calibre 30.06 mais la capacité létale dépend aussi du lieu d'impact de la balle.
- **Procédure d'entrée dans le parc :**

Toute intervention à l'intérieur du parc devra se faire **avec discernement**. En dehors du repas distribué à proximité du sas, **toute intervention à l'intérieur doit être effectuée par 2 personnes au minimum**. S'il s'agit d'un travail long, une clôture électrique temporaire sera implantée. Il est nécessaire d'avoir sur soi un moyen de joindre l'extérieur (talkie-walkie, téléphone).

La distance de fuite « classique » des loups arctiques est d'une vingtaine de mètres. Mais cette distance varie selon les individus, leur tempérament, leur expérience, les conditions et la personne qui entre dans l'enclos (connue ou inconnue, bruyante ou silencieuse, statique ou en mouvement). L'idéal est toutefois d'établir une relation de confiance avec les animaux, et ce afin d'avoir une distance de fuite faible, ce qui permet si nécessaire de les flécher dans de bonnes conditions.

Consignes générales :

- Visualiser les animaux avec de pénétrer dans l'enclos
- Refermer les portes des sas après les avoir franchies
- Ne pas tourner le dos aux animaux
- Ne pas courir
- Ne pas se baisser
- Longer les clôtures
- Ne pas se laisser encercler
- Si nécessaire, les nourrir avant et se munir d'une fourche ou d'un bâton.

Le contrôle de l'intégrité de la clôture devra se faire de manière quotidienne. Un mini repas des animaux devra avoir lieu tous les jours afin de compter le nombre des animaux, vérifier leur état sanitaire et de distribuer le cas échéant d'éventuels médicaments selon les prescriptions du vétérinaire. Les repas plus conséquents seront distribués selon le programme hebdomadaire établi. Les troubles du comportement et/ou blessures devront être signalés au capacitaire.

Nous n'avons pas prévu la reproduction, mais notre expérience nous montre que le moment le plus dangereux dans la gestion d'une meute est la capture des louveteaux dans la tanière en vue de leur sexage, identification, contrôle sanitaire et vermifugation. Pour travailler dans des conditions sécurisées, il faut rentrer à plusieurs (entre 6 et 10 personnes) et ne pas laisser approcher les adultes inquiets et stressés par la manipulation. Mais cela reste avant tout un moment de joie partagé par l'équipe.



Session de capture de louveteaux arctiques au Parc Argonne Découverte

- **Procédure de télé anesthésie**

Depuis 1999, date à laquelle Anne Frézard a commencé à travailler avec des loups, elle n'a jamais eu à pratiquer une télé anesthésie pour faire un examen de santé. Les loups sont en effet des animaux peu fragiles au niveau sanitaire et l'entraînement médical est suffisant pour administrer vermifuges, antibiotiques ou anti-inflammatoires le cas échéant). La télé anesthésie a seulement été utilisée pour capturer un animal en vue d'une stérilisation, d'un transfert vers un autre parc ou d'une euthanasie. Si lors du contrôle quotidien, on note un comportement suspect qui laisse supposer que l'individu est malade ou blessé, le vétérinaire est alors appelé pour venir établir un diagnostic.



Télé anesthésie d'une louve européenne en vue de son transfert dans un parc en Belgique

En règle générale, l'anesthésiant utilisé est le zoletil et sa concentration permet d'utiliser des seringues de 3ml. Le zoletil ne sera pas détenu sur site, **seul le vétérinaire est habilité à détenir le produit. Une dose peut être conservée sur place avec l'accord du vétérinaire et un protocole précis, établi par le vétérinaire (flacon neuf conservé dans un meuble fermé à clef)**

Une télé anesthésie est aisée lors que l'individu se déplace tranquillement à une dizaine de mètres du tireur. Le but est de toucher le milieu de la cuisse lorsque le muscle est détendu afin que le produit pénètre bien dans le corps de l'animal. On évitera donc de flécher un animal qui court afin de ne pas risquer de perforer l'abdomen ou de toucher la colonne vertébrale.

La phase de réveil de l'individu pourra avoir lieu dans le box prévu à cet effet. Les filets de chantier orange souples et légers peuvent aussi faire office de barrière et permettent à l'individu une fois réveillé de rejoindre le groupe tout en étant protégé de celui-ci par les filets en question (méthode utilisée régulièrement au Parc Argonne Découverte).

Il n'y a pas de stockage d'anesthésiants sur site ni de vermifuge. Les comprimés seront achetés si nécessaire auprès du vétérinaire après analyse coprologique.

Procédure d'intervention du vétérinaire

Le docteur vétérinaire Violette Spirkovitch (n°29641) de la clinique d'Aubigny sur Nère (4 Av. de Paris, 18700 Aubigny-sur-Nère ; téléphone : 02 48 58 08 32) sera chargée du suivi sanitaire.

Il s'agit du vétérinaire le plus proche géographiquement, qui soigne notamment des canidés.

Le loup (*Canis lupus*) étant de la même espèce que le chien (*Canis lupus familiaris*), la prophylaxie et les maladies sont les mêmes.

Le vétérinaire sera amené à contrôler l'élevage une fois par an et à établir éventuellement des diagnostics sur place.

Les soins apportés aux animaux seront enregistrés dans le cahier de soin prévu à cet effet.

Si un traitement nécessite une chirurgie profonde, cet acte pourra avoir lieu au cabinet du vétérinaire en salle d'opération (cela ne s'est jamais produit au Parc Argonne Découverte). La phase de réveil et de soin post opératoire aura lieu dans le box de soin prévu à cet effet.

L'analyse coprologique et la vermifugation potentielle auront lieu deux fois par an au printemps et en automne.

Le transport des animaux jusqu'à leur enclos du Four à Chaux sera réalisé par un transporteur agréé, en caisse de transport agréée. Une caisse de transport type vari kennel sera conçue (atelier-animalier.fr) pour un éventuel transport à la clinique mais la plupart des interventions vétérinaires aura lieu sur place. Un véhicule de transport sera acheté et une demande d'agrément sera réalisée le moment venu.

- **Services extérieurs**

Les procédures de sécurité seront transmises en mairie (tel : 02 38 36 00 20), à la gendarmerie de Sully sur Loire (02 38 36 86 10) , aux pompiers (la caserne la plus proche est située à Coullons, tel : 02 38 36 17 52), à l'OFB (Service départemental du Loiret, tel 02 38 57 39 24). Le SDIS en charge de la commune de Cerdon est le SDIS 45 (Tel : 02 38 523 523).

Les pompiers auront un double des clefs des portails de la propriété.

Ces services seront prévenus en cas de fuite d'un animal.

- **Procédure d'abattage**

L'abattage est décidé par Anne Frézard, si tous les autres moyens pour repousser ou capturer l'animal sont ou se révèlent inopérants, notamment si un animal s'échappe de l'enceinte de la propriété suite à des intempéries ayant provoqué une dégradation de la clôture. L'abattage aura lieu si la distance de fuite de l'animal est trop importante pour permettre la télé anesthésie. En cas de vent violent, la télé anesthésie sera impossible et l'abattage devra être effectué. Anne Frézard pourra avoir besoin d'aide pour abattre l'animal si celui-ci s'échappe de l'enceinte de la propriété. Elle fera alors appel à la gendarmerie, l'OFB, préviendra la mairie et la Préfecture.



Carabine Win 243 et ses cartouches détenues Parc Argonne Découverte

- **Plan de secours synthétique**

Ce document comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi et est élaboré sur la base de scénarii.

Il fixe pour chaque scénario :

- les moyens et procédures à mettre en œuvre ainsi que les missions et les responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement,
- les consignes à suivre pour le personnel impliqué dans ces situations,
- les issues de secours,
- les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours se révèle nécessaire. Ces personnes ou services seront informés au préalable des conditions dans lesquelles ils seraient susceptibles d'intervenir. Ils doivent notamment être informés des types de blessures pouvant survenir, l'individu impliqué et des circonstances possibles de leur apparition.

Un plan de secours est présenté à la page suivante. Afin d'être fonctionnelle, cette ébauche sera complétée par le plan d'évacuation, le nom des personnes concernées et leurs numéros de téléphone direct. Ce plan sera porté à la connaissance du personnel et sera communiqué au maire de Cerdon du Loiret et au Préfet du département.

Nature et organisation des moyens de secours

| Problématique | Nature des moyens de secours | Organisation |
|--------------------|--|--|
| Loup malade | Observations et soins prodigués à distance selon prescription du vétérinaire | La capacitaire appelle le vétérinaire pour diagnostic Le vétérinaire prescrit les médicaments éventuels et la capacitaire se charge de prodiguer les soins (exemple : antibiotiques à donner dans les aliments) |
| Loup blessé | Observations et soins prodigués à distance selon prescription du vétérinaire Isolement si nécessaire dans l'enclos de contention ou le box Utilisation du fusil hypodermique | La capacitaire appelle le vétérinaire pour diagnostic. L'isolement a lieu sans ou avec télé anesthésie Le vétérinaire prescrit les médicaments éventuels et la capacitaire se charge de prodiguer les soins (exemple : antibiotiques à donner dans les aliments) |
| Personnel malade | Personne mise au repos à son domicile | Rdv pris avec le médecin traitant ou appel des pompiers si évacuation aux urgences nécessaire |
| Personnel blessé | Personne mise au repos à son domicile | Rdv pris avec le médecin traitant ou appel des pompiers si évacuation aux urgences nécessaire |
| Séminariste malade | Personne mise au repos à l'infirmerie, civière disponible | Appel des pompiers |
| Séminariste blessé | Personne mise au repos à l'infirmerie, civière disponible, trousse de premiers secours | Appel des pompiers |
| Loup évadé | Talkie walkie, téléphone portable Fusil hypodermique, gants de contention, serre-cou carabine | Appel des pompiers, gendarmerie, OFB, Mairie, préfecture |

Le plan de secours présenté ci-dessous s'inspire de celui établi au Parc Argonne Découverte présenté ci-après.

| Type de risque ou d'accident | Mesures pour prévenir le risque | Mesures appliquées en cas d'accident | Matériel à utiliser | Services extérieurs à prévenir |
|--|--|---|--|--|
| <i>Fuite d'animaux</i> | Grillages et clôtures électriques prévus pour empêcher les fuites Enceinte grillagée de la parcelle Vidéosurveillance Présence sur place 24h/24 Personnel équipé et formé à la manipulation de fusil hypodermique et de carabine | Prévenir tous les membres du personnel Evacuer les visiteurs Mettre en œuvre la capture du ou des animaux morts ou vifs | Fusil hypodermique carabine | Gendarmerie : 02 38 36 86 10 Mairie : 02 38 36 00 20 Pompiers : 02 38 36 17 52 Préfecture, 02 38 91 45 45 OFB : 02 38 57 39 24 |
| <i>Malaise de la part d'un visiteur</i> <i>Malaise d'un personnel</i> | Personnel formé SST Infirmierie équipée | Effectuer les premiers gestes | Civière | Sapeurs-pompiers (18) si nécessaire |
| <i>Blessure/piqûre</i> | Personnel formé SST | Effectuer les premiers gestes | Trousse de secours | Sapeurs-pompiers (18) si nécessaire |
| <i>Blessure d'un visiteur ou personnel sans mise en danger des autres personnes</i> <i>avec implication d'animaux</i> | Personnel formé SST Infirmierie équipée | Effectuer les premiers gestes Contention et isolement de l'animal | Trousse de secours Matériel de contention Fusil hypodermique | Sapeurs-pompiers (18) Préfecture Vétérinaire |
| <i>Blessure d'un visiteur ou personnel avec mise en danger des autres personnes</i> <i>Si animaux sont impliqués</i> | Personnel formé SST Infirmierie équipée | Effectuer les premiers gestes Circonscrire le danger Contention et isolement de l'animal | Trousse de secours Matériel de contention Fusil hypodermique | Sapeurs-pompiers (18) Préfecture |
| <i>Orage/vent fort</i> | Enclos conçus dans un espace forestier sans grands sujets susceptibles de tomber sur les clôtures Enceinte principale équipée d'un retour de grillage limitant l'impact de chutes de branches | Evacuation de la forêt Surveillance accrue de l'enclos Contrôle de la forêt lors de l'accalmie | Caméras | Services extérieurs de mise en sécurité de la forêt si nécessaire |
| <i>Incendie</i> | Mise en place d'extincteurs dans les lieux stratégiques : salle de séminaire, local technique, bureau/infirmierie Formation sécurité/incendie pour le personnel | Utilisation des extincteurs Evacuation des visiteurs si nécessaire | Détecteurs de fumée extincteurs | Sapeurs-pompiers (18) |

Les risques identifiés nécessiteront une formation continue de la part des exploitantes dans les domaines suivants :

- Formation aux premiers secours
- Formation à la sécurité incendie
- Inscription dans un club de tir

Conformément à l'article 52 de l'arrêté du 25 mars 2004 (arrêté du 19 mai 2009, article 7), les morsures, griffures ou autres blessures infligées aux personnes doivent immédiatement être signalées aux services médicaux compétents. « Les animaux ayant causé les blessures font l'objet d'une mise sous surveillance conformément à l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs. Les responsables des établissements tiennent à disposition des services médicaux concernés les informations issues de cette surveillance. » L'ensemble de ces informations sont consignées dans un registre.

Ce registre sera réalisé à l'aide d'un tableau comportant les entrées suivantes :

| Date | Nom | Type de blessure | Circonstances | Type de Soin | Prévenir les pompiers : oui/non |
|------|-----|------------------|---------------|--------------|---------------------------------|
|------|-----|------------------|---------------|--------------|---------------------------------|

Une information de la Préfecture (cellule de crise et DDPP, brigade de gendarmerie compétente et pompiers) doit être faite dans tous les cas concernant la sécurité (conformément à l'article 9 du 25/03/2004).

Voici ci-dessous le plan de secours du Parc Argonne Découverte établi par Anne Frézard.

Plan de secours détaillé du Parc Argonne Découverte

Cas n °1 : Evasion d'un loup

La 1^{ère} personne témoin de l'évasion est chargée de prévenir la direction.

Elle est ensuite chargée de prévenir l'ensemble du personnel et notamment les animaliers/animateurs par talkie-walkie.

L'équipe d'accueil est chargée de prévenir les services de secours et d'urgence si besoin (police, gendarmerie, pompiers, OFB).

En condition idéale : un membre du personnel prend en charge les visiteurs.

Une personne de l'équipe animalière repère et suit les déplacements de l'animal afin de pouvoir le localiser en permanence. Il se positionne entre l'animal et les visiteurs tout en assurant sa sécurité (idéalement, rester dans un véhicule ou un abri, sinon se munir au minimum d'un bâton ou d'une fourche et conserver une distance de sécurité avec l'animal).

Une personne de l'équipe animalière ou de la direction cherche le matériel de capture (filets, serre cou, gants), les fusils d'abattage et hypodermique et les amène sur le site concerné.

Le personnel supplémentaire secondera ces 3 personnes. Ces personnes suivent les ordres de la direction et/ou du responsable animalier.

Conduite à tenir vis-à-vis des visiteurs

Les visiteurs sont prévenus de l'évasion par annonce verbale : se diriger vers la sortie, suivre les membres du personnel dans le calme

Les visiteurs sont évacués du périmètre concerné de façon à les éloigner de l'enclos et de l'animal (il est nécessaire pour cela d'être en contact avec la personne qui observe l'animal pour pouvoir s'adapter à ses déplacements).

Il faut rappeler aux visiteurs la conduite à tenir en cas de rencontre avec un animal dangereux : **ne pas crier, ne pas faire de gestes brusques, ne pas courir, ne jamais tourner le dos ni s'accroupir, reculer en faisant face, rester groupés et maintenir les enfants au sein du groupe, laisser le champ libre à l'animal pour qu'il puisse rejoindre son enclos.**

Un périmètre de sécurité est mis en place autour du lieu concerné : mise en place de cordes, de clôtures temporaires, fermeture des portails.

En cas de blessure d'une personne, les services de secours sont contactés. L'état sanitaire du ou des animaux ayant causé des blessures est surveillé. Les coordonnées téléphoniques de la victime sont conservées pour la contacter afin de s'assurer de l'évolution de son état.

Conduite à tenir vis-à-vis du loup évadé

Les déplacements de l'animal sont suivis en permanence par un personnel de l'équipe animalière, tout en restant à distance de l'animal.

Il faut laisser à l'animal la possibilité de retourner à son enclos.

Sur la décision et sous la coordination du responsable animalier et de la direction, en fonction des risques pour le personnel et les visiteurs, l'animal est soit capturé (après une télé-anesthésie si besoin), soit abattu.

Néanmoins la décision d'abattre un animal n'est prise que lorsque tous les autres moyens pour repousser ou capturer l'animal se révèlent inopérants.

L'abattage d'un animal n'est par conséquent effectué que s'il est de nature à éviter une blessure ou à sauver une vie humaine. L'abattage peut également être décidé si l'animal est susceptible de sortir du parc.

La capture de l'animal est effectuée avec discernement et sous la direction du capacitaire. En particulier, cette capture ne doit pas mettre en danger la sécurité du personnel et des visiteurs.

Le matériel nécessaire à capturer, anesthésier ou abattre un animal est rapidement disponible. Le fusil hypodermique et la carabine sont stockés sous clef dans les locaux techniques.

En cas d'évasion d'un animal en dehors de l'enceinte du Parc, les pompiers, la gendarmerie et le Préfet (Cellule de crise et DDPP), l'OFB sont prévenus.

Cas n °2 : agression d'un membre du personnel par un loup

La 1^{ère} personne au contact avec la victime est chargée d'appeler la direction.

Elle tente d'éloigner l'animal (lancer des projectiles, taper dans les mains...) tout en restant à distance de l'animal. Si possible, elle évacue la victime pour la mettre en zone de sécurité.

Si possible, elle prend les coordonnées des témoins de l'accident.

L'équipe animalière est chargée, si besoin, de capturer, anesthésier ou abattre l'animal pour pouvoir porter secours à la victime.

L'équipe d'accueil est chargée de faire parvenir le plus rapidement possible les moyens de prise en charge de la victime (trousse de premiers secours, appel des services d'urgence suivant l'état de la victime).

L'équipe d'accueil est chargée de conduire les services de secours et d'urgence jusqu'au site d'intervention.

L'état sanitaire de l'animal en cause est suivi notamment en cas de morsure. Si l'animal se révèle agressif et menace la sécurité des visiteurs ou du personnel, il est abattu.

Cas n°3 : agression d'un visiteur par un loup

La 1^{ère} personne au contact avec la victime vérifie l'état de santé de celle-ci et se renseigne sur les circonstances de l'accident. Elle contacte la direction, reste auprès de la victime et si possible, elle prend les coordonnées des témoins de l'accident.

L'équipe d'accueil est chargée de faire parvenir le plus rapidement possible les moyens de prise en charge de la victime (trousse de premiers secours, appel des services d'urgence suivant l'état de la victime).

L'équipe d'accueil est chargée de conduire les services de secours et d'urgence jusqu'au site d'intervention.

L'équipe animalière est chargée, si besoin, de repousser, capturer, anesthésier ou abattre l'animal pour pouvoir porter secours à la victime.

L'état sanitaire de l'animal en cause est suivi notamment en cas de morsure. Si l'animal se révèle agressif et menace la sécurité des visiteurs ou du personnel, il est abattu.

Cas n°4 : accidents divers (chute, blessures, malaises – sans implication d'un animal)

La 1^{ère} personne au contact avec la victime vérifie l'état de santé de celle-ci et se renseigne sur les circonstances de l'accident. Elle contacte l'équipe d'accueil, reste auprès de la victime et se renseigne sur les circonstances de l'accident.

Si la victime peut se déplacer sans aggraver sa blessure, elle est dirigée vers le poste de secours.

Sinon, la mission de l'équipe d'accueil est de faire parvenir le plus rapidement possible les moyens de prise en charge de la victime (trousse de premiers secours, appel des services d'urgence suivant l'état de la victime).

L'équipe d'accueil est chargée de conduire les services de secours et d'urgence jusqu'au site d'intervention.

En cas d'accident dû à un défaut d'infrastructures, le service technique est chargé d'y remédier le plus rapidement possible.

Cas n°5 : Événement météorologique important : tempête, orage...

Les animaliers/animateurs secondés si nécessaire par le personnel d'accueil procèdent à l'évacuation des zones dangereuses : les sentiers forestiers, le hamac à bonds

Pendant l'évènement météorologique dangereux, l'équipe animalière surveille l'enclos des loups à l'aide de la vidéosurveillance.

L'équipe d'accueil est chargée de fermer l'accès au parc si besoin.

Une fois les risques d'accidents éliminés, l'équipe animalière effectue un tour du parc (en particulier, vérifier les clôtures des loups) et un tour de la clôture extérieure du parc.

Cas n°6 : incendie

Le 1^{er} témoin de l'incendie est chargé de prévenir la direction du PAD.

Si possible, il prend les coordonnées des témoins de l'accident.

L'équipe d'accueil est chargée de contacter les pompiers et de les conduire sur le site d'intervention.

L'équipe d'accueil est chargée de couper l'électricité.

L'équipe animalière est chargée d'évacuer et d'éloigner les visiteurs des bâtiments ou zones de feu.

L'équipe animalière est chargée d'installer un périmètre de sécurité autour du site d'incendie.

Si l'incendie se propage, l'équipe animalière assistée de l'équipe d'animation et de l'équipe d'accueil organise l'évacuation des visiteurs du parc.

L'équipe animalière est chargée de mettre en sécurité les animaux.

Cas n°7 : Evacuation du parc

L'évacuation du parc est organisée par la direction les animaliers. Les animaliers assistés si besoin par les animateurs rabattent les visiteurs vers la sortie du parc par le chemin le plus rapide et/ou le moins dangereux.

La principale issue pour quitter l'établissement est la zone d'entrée du parc. La voie d'accès pompiers peut être empruntée si besoin.

Les issues de secours dans le bâtiment sont indiquées par les panneaux verts « sortie ».

Cas n°8 : Accident routier

En cas d'accident routier aux abords du site, les membres du personnel appellent les sapeurs-pompiers. Après avoir fourni leurs coordonnées, la localisation précise du lieu de l'accident, ils indiquent le nombre de blessés et leur état afin que des moyens adaptés soient envoyés.

Cas n°9 : Agression d'un membre du personnel par un oiseau

Pour prévenir les risques d'agression, les animaliers du PAD seront formés au travail avec les oiseaux (idéalement, ils iront effectuer des stages dans d'autres établissements zoologiques).

Une attention toute particulière sera faite lors de la saison de reproduction, période pendant laquelle les oiseaux peuvent être agressifs (ex. : les aigles, les grands-ducs). Sauf besoin incontournable, les animaliers ne seront pas autorisés à entrer dans les volières. Si le cas se présente, ils devront au préalable avertir la direction et être accompagné d'un autre animalier restant à l'entrée de la volière et muni d'un talkie-walkie. Ils seront munis de gants (ex. : gants de fauconnerie) pour anticiper la contention d'un oiseau venant les agresser, et d'une visière de sécurité protégeant le visage.

En cas d'agression, l'animalier accompagnant est chargé d'appeler la direction à l'aide du talkie-walkie. Puis il tentera d'éloigner l'oiseau tout en restant à distance. Si possible, il évacuera la victime pour la mettre en zone de sécurité. Sinon, l'équipe animalière qui arrivera sur le lieu de l'agression sera chargée, si besoin, de capturer l'oiseau pour pouvoir porter secours à la victime.

L'équipe d'accueil sera chargée de faire parvenir le plus rapidement possible les moyens de prise en charge de la victime (trousse de premiers secours, appel des services d'urgence suivant l'état de la victime). Le cas échéant, l'équipe d'accueil sera chargée de conduire les services de secours et d'urgence jusqu'au lieu de l'agression.

L'état sanitaire de l'oiseau en cause sera suivi pendant les jours suivants l'agression.

Planning de présence sur place

Anne Frézard et/ou Irina Andryushchenko-Basquin seront sur place 7jr/7 hormis lors de leurs périodes de congés.

Irina Andryushchenko-Basquin passera son certificat de capacité dès qu'elle aura acquis la durée d'expérience nécessaire.

Organigramme

Deux personnes travailleront dans la structure : Irina Andryushchenko-Basquin et Anne Frézard. Des stagiaires pourront de manière ponctuelle être accueillis.

| Anne Frézard, fonction principale : Responsable du site | Irina Andryushchenko Basquin, Fonction principale : responsable du fonctionnement commercial du projet |
|--|---|
| Conception, organisation, gestion, contrôle : <ul style="list-style-type: none">• Entretien courant des animaux en vue de satisfaire leurs besoins physiologiques et leur bien-être, stocks de nourriture• Sécurité des animaux dans leur environnement, leur santé | Conception, organisation, gestion, contrôle : <ul style="list-style-type: none">• Communication sur le projet (site, réseaux sociaux etc)• Relations clients : négociations, contenu de séminaires• Logistique des séminaires• Comptabilité et support juridique• Relations partenaires |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des entrées et sorties des animaux • Qualité des installations. • Sécurité des personnes travaillant dans l'établissement (prestataires, stagiaires..., ainsi que des visiteurs). Règlement intérieur • Capture, fléchage, abattage des animaux. Matériel de capture. • Animations & Supports pédagogiques • Recherche scientifique | <ul style="list-style-type: none"> • Financements • Travail administratif dans son ensemble • Animations • Recherche scientifique |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Entretien quotidien des animaux selon les tâches confiées par la capacitaire |

- La prophylaxie

La prophylaxie désigne le processus actif ou passif ayant pour but de prévenir l'apparition ou la propagation d'une maladie. Le terme fait aussi bien référence à des procédés médicamenteux qu'à des campagnes de prévention.

Dans le cadre de traitements vétérinaires, nous nous attacherons simplement à vermifuger les animaux, à une fréquence biannuelle, au printemps et à l'automne, en tenant compte des résultats des analyses coprologiques effectuées au préalable.

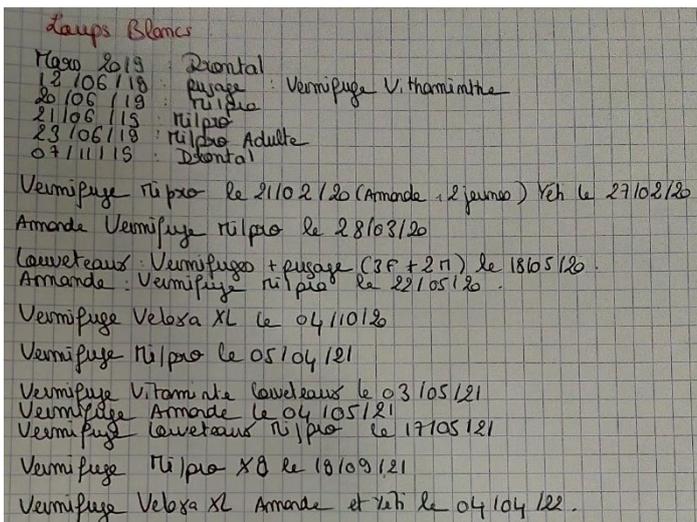
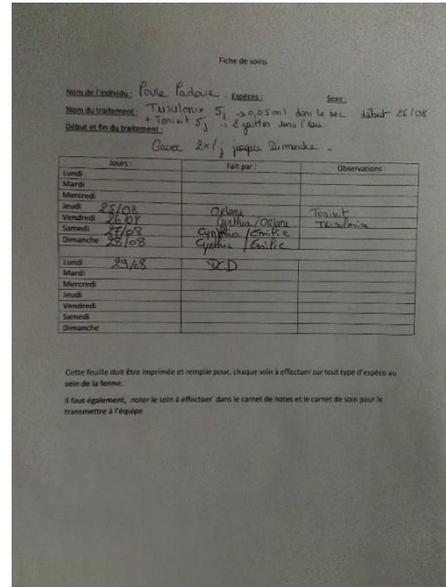
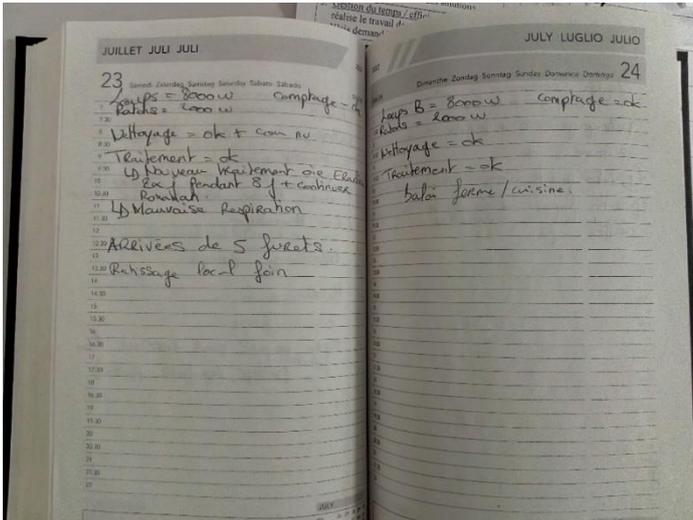
Souhaitant adopter une politique la moins interventionniste possible, aucun autre traitement ne sera mis en place, avant apparition de symptômes physiques ou de troubles comportementaux.

Conformément à l'article 41 de l'arrêté du 25 mars 2004, nous tiendrons à jour et conserverons pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

Les animaux, issus de parc animalier, seront indemnes de rage. La vaccination contre la rage devra être réalisée en cas de transfert d'individus vers un autre parc de l'union européenne.

Les soins vétérinaires seront consignés dans un registre prévu à cet effet.

Nous tiendrons deux registres à l'image des méthodes de suivi réalisées au Parc Argonne Découverte ainsi que des fiches de soins : un agenda permet de noter les évènements de manière quotidienne sur les différents secteurs. Un répertoire permet de consigner les traitements appliqués aux animaux et de conserver les ordonnances. Des fiches de soins sont consignées dans un classeur prévu à cet effet.



- La gestion du groupe à l'aide de l'enclos de contention
L'accoutumance des animaux au sous-enclos de contention à long terme est primordiale. Le lieu principal de repas y sera installé afin d'habituer les animaux à l'occuper. En vue de captures les plus rapides et efficaces possibles, les loups seront enfermés dans cette partie plus petite. Ce sous enclos servira avant tout à l'isolement d'un individu malade, blessé ou exclus.

Les deux portes seront ouvertes en permanence afin d'habituer les loups à occuper cet espace. En vue de leur capture pour des soins particuliers ou leur éventuel transfert, les loups seront dirigés, puis enfermés dans ce « sous enclos », afin d'y être télé anesthésiés le plus rapidement possible.

Ce sous-enclos permettra d'isoler provisoirement un individu malade ou qui ne s'entend plus avec le groupe, avant de prendre une décision concernant son avenir, ainsi qu'accueillir éventuellement un ou des louveteaux dans le cadre d'une adoption. Le sous-enclos servira alors d'enclos de mise en contact des individus (une adoption a déjà été effectuée au Parc Argonne Découverte en 2011, et le procédé utilisé l'a été aussi par un autre parc lors de l'adoption de louveteaux provenant du Parc Argonne Découverte en 2020). Si une adoption devait avoir lieu, les louveteaux seraient examinés avant leur départ du parc cédant, et un contrôle vétérinaire aurait lieu avant le transport. Si des vaccinations sont jugées utiles par le vétérinaire, elles pourront avoir lieu.

Ainsi, cet espace permettra de respecter l'ensemble de l'article 11,14 et 43 de l'arrêté du 25 mars 2004.

L'introduction d'individus adultes étrangers au groupe constitué n'est pas envisagée (notamment par le fait que cela est impossible sous peine de blessures sévères voire de mort de l'individu introduit).

Les animaux élevés proviendront d'établissements agréés et auront subi un contrôle sanitaire avant introduction.

Si un animal s'avère être blessé par la meute et donc exclus, si sa remise en contact avec le groupe est un échec, on tentera de lui trouver une place dans une autre structure. Si son placement s'avère impossible, l'euthanasie de l'individu isolé aura lieu car c'est la solution la plus acceptable en termes de bien-être animal (un loup ne vit pas tout seul).

- Procédures COVID

A l'heure actuelle, les procédures COVID prévues initialement sont annulées. Elles seront à nouveau appliquées selon les arrêtés en vigueur.

- Périodicité de retrait des déjections

Une fois par semaine, un ramassage des os et déjections sera effectué, par les deux exploitantes au moyen d'une brouette et d'une poubelle en plastique.

Si la végétation « basse » devient trop importante un gyrobroyage sera nécessaire par une entreprise locale de sylviculture, en présence d'au moins d'une des deux responsables, afin d'éviter tout accident.

Comme sur l'ensemble du site, un système de vidéosurveillance sera installé. Il permettra de pouvoir continuellement contrôler l'intégrité de l'enclos. Une programmation d'astreinte sera mise en place afin qu'il puisse y avoir si nécessaire une intervention rapide des exploitantes vivant sur place.

- L'alimentation en électricité

L'apport de l'électricité, au niveau du sas à pied est indispensable. Il faut tirer un câble électrique depuis le local technique. Ce fil électrique est protégé au moyen d'une gaine PVC de diamètre 50 mm et d'un grillage fin.

L'électrificateur de la clôture fonctionnera sur secteur et sur batterie, ce qui permet de pallier les éventuelles coupures de courant.

Le contrôle de la clôture électrique aura lieu tous les jours à l'aide d'un testeur. Si le voltage indiqué est trop faible, l'intégrité de la clôture sera contrôlée. Dans ces cas-là, généralement, il s'agit de végétation ou d'une branche qui touche le fil et le sol et qui fait masse.